

Le futur rôle des commissions permanentes du Conseil municipal de la Ville de Montréal

Mémoire à la Commission de la présidence du Conseil
municipal de la Ville de Montréal



André Cardinal, responsable de la commission sur la
démocratie de Projet Montréal
24 mars 2010

Mesdames et messieurs les commissaires,

J'aimerais, dans un premier temps, vous remercier de votre invitation à cette séance de consultation. Cet appel aux idées est une très bonne initiative.

COMMENT ÇA SE PASSE EN ONTARIO

Il y a environ 10 ans, alors que j'étais conseiller municipal du RCM et que le Maire Pierre Bourque en était à son deuxième mandat, j'ai présenté à plusieurs reprises des avis de motion demandant au Comité exécutif d'étudier la possibilité de rendre publiques les réunions du Comité exécutif de la Ville de Montréal.

La présentation de ces avis de motion m'a amené à étudier le fonctionnement de deux villes ontariennes, Ottawa et Toronto, ainsi que la loi ontarienne sur le huis clos. Je vous présente donc une brève analyse de mes démarches, en espérant qu'elle pourra faire avancer le débat, car je crois que la Ville de Montréal doit se donner des structures plus transparentes qui deviendraient de bons outils afin de combattre la corruption.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTAWA

Le conseil municipal de la Ville d'Ottawa est formé d'un maire et de 23 conseillers municipaux. Il arrive rarement que le Conseil municipal se réunisse à huis clos et il n'y a pas de période de questions au Conseil municipal de la Ville d'Ottawa. Enfin, il est important de comprendre qu'il n'y a pas de partis politiques dans les villes ontariennes.

PRÉSENTATION DES COMITÉS PERMANENTS DE LA VILLE D'OTTAWA

Il est important de connaître les pouvoirs des comités permanents de la Ville d'Ottawa.

Ces comités, en plus de fixer l'ordre du jour du conseil municipal, y introduisent la quasi-totalité des résolutions que ledit conseil doit débattre. En pratique, ces comités dirigent la Ville d'Ottawa, car l'ensemble des services de la Ville d'Ottawa relève de leur autorité.

Ils ont aussi le pouvoir de réorienter les budgets et de faire des recommandations au conseil municipal à cet effet.

Ils consultent les citoyens de manière régulière sur les orientations que doit prendre la Ville d'Ottawa. Ces derniers peuvent faire des interventions de

5 minutes lors des débats des membres des comités permanents et peuvent poser les questions qu'ils veulent.

Évidemment, nous n'aborderons pas dans ce dossier le comité de l'agriculture et du milieu rural puisqu'un tel comité n'aurait aucun sens à Montréal.

Enfin, il n'y a pas de Comité exécutif à Ottawa. Le rôle exercé par notre Comité exécutif est principalement exercé par le Comité des services organisationnels et du développement économique qui est présidé par le maire de la Ville. Les autres pouvoirs sont distribués dans les autres comités :

- le comité des services communautaires et de la protection;
- le comité des transports;
- le comité de l'urbanisme et de l'environnement.

LE COMITÉ DES SERVICES ORGANISATIONNELS ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le maire d'Ottawa préside ce comité qui joue en grande partie le rôle du Comité exécutif de la Ville de Montréal.

Le Comité des services organisationnels et du développement économique (« le Comité ») a pour mandat d'orienter l'administration de la Ville d'Ottawa dans une perspective de renforcement des pratiques de gestion et d'administration, de conseiller la Ville d'Ottawa pour toutes les questions de nature financière, et enfin d'élaborer des recommandations sur les questions liées au développement économique et commercial dans les secteurs urbains et suburbains d'Ottawa. Il incombe également au Comité d'effectuer le contrôle des questions de vérification liées aux rapports financiers et de s'assurer qu'un cadre efficace de surveillance et de gouvernance est en place.

Le Comité des services organisationnels et du développement économique est constitué de neuf membres du Conseil municipal, dont la nomination est proposée par le Comité des candidatures et ratifiée par le Conseil. Le maire assume la présidence du Comité.

Le Comité des services organisationnels et du développement économique rend compte au Conseil des questions qui émanent :

- du Bureau du directeur municipal (exception faite des questions qui touchent le Bureau des affaires rurales);
- du Bureau du vérificateur municipal;
- des Services généraux;
- de tous les autres services de la Ville d'Ottawa (c'est-à-dire Services communautaires et de protection, Services et Travaux publics et

Urbanisme et Gestion de la croissance, y compris la Direction du développement économique et des projets stratégiques), pour les questions qui relèvent explicitement du mandat du Comité;

- des comités consultatifs relevant du Comité des services organisationnels et du développement économique;
- de la Société de portefeuille Hydro Ottawa inc. et de ses filiales.

LE COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE LA PROTECTION

Le maire d'Ottawa est membre *ex officio* de ce comité.

Le comité des services communautaires et de la protection est responsable des services suivants à qui il donne des directives au niveau du fonctionnement :

- Service des incendies de la Ville d'Ottawa;
- Service paramédical de la ville d'Ottawa;
- La direction des services des règlements municipaux;
- Bureau de gestion des mesures d'urgence;
- Service 911;
- Logements sociaux;
- Loisirs et sports;
- Culture;
- Bibliothèques.

Le comité a comme mandat de s'assurer de la participation active de la population en accueillant les délégations publiques et en organisant les séances de consultation exigées par la loi et le Conseil.

LE COMITÉ DES TRANSPORTS

Le maire d'Ottawa est membre *ex-officio* de ce comité.

Le Comité des transports (« le Comité ») est chargé de donner une orientation et des directives générales aux Services et Travaux publics dans les domaines liés au transport, au stationnement et aux services de transport en commun (exception faite des questions rattachées aux secteurs ruraux d'Ottawa).

Le Comité des transports est constitué de neuf membres du Conseil municipal, dont la nomination est proposée par le Comité des candidatures et ratifiée par le Conseil. Le maire est membre d'office du Comité.

Le Comité des transports :

1. relève directement du Conseil municipal pour les questions qui sont liées au transport, au stationnement et aux services de transport en commun dans les secteurs urbains et suburbains d'Ottawa et qui émanent :
 - a. de Services et Travaux publics;
 - b. de la Direction des politiques d'urbanisme, d'environnement et d'infrastructure du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance (questions touchant la planification du transport et les politiques connexes);
 - c. des comités consultatifs relevant du Comité des transports.
2. donne une orientation et des directives générales :
 - a. aux Services et Travaux publics, dans les domaines liés au transport, à la gestion générale des emprises routières, au stationnement et aux services de transport en commun;
 - b. au Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance, pour les questions touchant la planification du transport et les politiques qui relèvent du mandat du Comité des transports.

LE COMITÉ DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le maire d'Ottawa est membre *ex officio* de ce comité.

Le Comité de l'urbanisme et de l'environnement (« le Comité ») est chargé de veiller à la mise en œuvre du Plan officiel de la Ville d'Ottawa (sauf dans les secteurs ruraux du territoire municipal) en examinant les conditions matérielles, sociales, économiques et environnementales pertinentes et en formulant des recommandations sur les questions intéressant la Direction des services du bâtiment, la Direction de l'approbation des demandes d'aménagement et d'infrastructure et la Direction des politiques d'urbanisme, d'environnement et d'infrastructure, lorsqu'il y a lieu de le faire.

Le Comité est également chargé de donner une orientation et des directives générales pour des questions et dans des domaines liés aux services publics (c'est-à-dire l'eau, les eaux usées et les déchets solides), aux réseaux d'aqueduc et d'égouts, à la protection de l'environnement, y compris à l'approvisionnement en eau, à la gestion et à l'élimination des déchets solides ainsi qu'à la lutte contre la pollution de l'eau. Le

Comité assure un encadrement et une orientation d'ensemble dans les domaines de l'administration et de l'entretien des espaces libres, des arbres et de la forêt urbaine (à l'exception des parcs et des terrains de sport), et intervient auprès de la Division de la durabilité de l'environnement pour les questions qui s'inscrivent dans le mandat du Comité ou relèvent de la politique environnementale.

Le Comité de l'urbanisme et de l'environnement est constitué de neuf membres du Conseil municipal, dont la nomination est proposée par le Comité des candidatures et ratifiée par le Conseil. Le maire est membre d'office du Comité.

Le Comité de l'urbanisme et de l'environnement relève directement du Conseil pour les questions émanant :

1. du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance;
2. de la Direction des services publics et de la Direction des services d'infrastructure (pour les questions liées aux réseaux d'aqueduc et d'égouts) de Services et Travaux publics;
3. de la Direction des opérations de surface de Services et Travaux publics pour les questions liées à l'administration et à l'entretien des espaces libres, des arbres et de la forêt urbaine (à l'exception des parcs et des terrains de sport).

LES COMITÉS CONSULTATIFS DE LA VILLE D'OTTAWA

- Comité consultatif sur l'accessibilité
- Comité consultatif sur les affaires
- Comité consultatif sur le patrimoine et la culture
- Comité consultatif sur l'architecture locale
- Comité consultatif sur le cyclisme
- Comité consultatif sur l'environnement
- Comité consultatif sur l'équité et la diversité
- Comité consultatif sur les forêts et les espaces verts
- Comité consultatif sur les parcs et les loisirs
- Comité consultatif sur les personnes âgées

- Comité consultatif sur les piétons et le transport en commun
- Comité consultatif sur la pauvreté

LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ

Le comité consultatif sur l'accessibilité est constitué de 9 à 15 résidents siégeant à titre personnel et représentant un vaste éventail de handicaps : cécité ou déficience visuelle; mobilité réduite; surdité ou déficience auditive; retard de développement, troubles d'apprentissage, problèmes de santé mentale ou sensibilité à des facteurs environnementaux. Au moins 7 de ces 14 résidents ont un handicap. De plus, un membre du comité représente le secteur des Ressources communautaires pour personnes handicapées.

Le Comité consultatif sur l'accessibilité a pour mandat de mieux faire connaître et comprendre la situation et les préoccupations des personnes handicapées d'Ottawa en vue d'améliorer leur qualité de vie.

Il est en outre chargé de formuler des avis et des recommandations au Conseil municipal sur la production, la mise en œuvre et l'efficacité du Plan d'accessibilité de la Ville, rédigés conformément à la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, ce qui comprend notamment la consultation des groupes et organismes communautaires afin de connaître les nouveaux enjeux et d'en faire part au Conseil municipal et à l'administration de la Ville.

COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ARTS, LE PATRIMOINE ET LA CULTURE

Le Comité consultatif sur les arts, le patrimoine et la culture est constitué de 18 représentants du public, soit des résidents d'Ottawa ayant un intérêt ou possédant des compétences dans les arts professionnels et communautaires, et/ou ayant un intérêt ou possédant des compétences dans le domaine du patrimoine, qui reflètent toute la diversité de la population d'Ottawa et, dans la mesure du possible, qui représentent équitablement les intérêts des arts et du patrimoine.

Le Comité consultatif sur les arts, le patrimoine et la culture offre des conseils, fournit des avis et de l'aide au Conseil municipal d'Ottawa, par l'entremise du Comité des services communautaires et de protection, pour l'élaboration et la mise en œuvre :

1. de politiques et de programmes artistiques et culturels ainsi que d'initiatives visant l'avancement de toutes ces disciplines artistiques et culturelles;

2. de règlements municipaux, de stratégies, de programmes et de politiques en matière de patrimoine (exception faite des désignations patrimoniales) à l'appui des musées, des archives, des événements et activités axés sur le patrimoine, des lieux et collections historiques, ainsi que de la préservation et de l'interprétation des monuments historiques et commémoratifs, des structures et des sites naturels et archéologiques.

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA PAUVRETÉ

Le Comité consultatif sur la pauvreté comptera de neuf à 15 membres du public. La plupart des membres seront des personnes s'identifiant comme ayant actuellement un faible revenu, ou comme ayant fait partie de la communauté à faible revenu au cours des cinq dernières années. Les autres membres pourront être des personnes ayant une connaissance, une compréhension ou une expérience professionnelle ou personnelle de la pauvreté.

Le Comité consultatif sur la pauvreté doit :

- servir de tribune permettant aux citoyens de soulever des questions et des préoccupations liées à la pauvreté à Ottawa;
- donner des avis et fournir une orientation au Conseil municipal d'Ottawa, par l'entremise du Comité de la santé, des loisirs et des services sociaux, sur des questions portant sur les politiques, pratiques et programmes liés à la pauvreté à Ottawa;
- défendre les intérêts des résidents à faible revenu sur les questions touchant aux politiques;
- donner des conseils et fournir une orientation dans la recherche d'initiatives, de programmes et de politiques pouvant aider à réduire la pauvreté;
- établir des partenariats et des initiatives de collaboration avec les communautés à faible revenu d'Ottawa pour faciliter la résolution des problèmes et régler les questions qui suscitent des préoccupations;
- trouver des moyens de résoudre les problèmes nouveaux afin de réduire la pauvreté;
- formuler des conseils sur les nouvelles politiques émanant des Services aux citoyens et d'autres services, le cas échéant, si l'on

estime qu'elles peuvent avoir une incidence sur les questions de pauvreté;

- s'il y a lieu, formuler des conseils sur la formation ou des initiatives connexes pour sensibiliser le personnel et la collectivité aux questions et problèmes touchant la communauté à faible revenu.

LE CAS DE TORONTO

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est formé d'un maire et de 44 conseillers municipaux.

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif surveille et fait des recommandations au Conseil municipal eu égard :

- aux politiques stratégiques et aux priorités de l'agenda;
- à la politique, la gouvernance et aux structures;
- à la planification financière et budgétaire;
- aux politiques fiscales incluant les revenus et les taxes;
- aux relations intergouvernementales et internationales;
- aux opérations;
- aux ressources humaines et aux relations de travail.

Les membres du Comité exécutif de la Ville de Toronto sont le Maire, le Promaire, les présidents des 7 comités permanents (commissions permanentes du conseil municipal) et quatre conseillers municipaux nommés par le conseil municipal de la ville.

LES COMITÉS PERMANENTS (COMMISSIONS PERMANENTES)

Les 7 comités permanents offrent un forum aux citoyens et aux citoyennes de Toronto leur permettant de débattre de sujet relevant de leurs responsabilités. Les comités permanents discutent du budget, des services à la population ainsi que des problèmes d'ordre administratif. Ces comités permanents font des recommandations au Conseil municipal de la Ville de Toronto afin qu'elles soient débattues et adoptées. Les citoyens et les citoyennes peuvent faire des interventions d'une durée de 5 minutes lors des réunions des comités permanents et aussi recevoir des questions des membres du Conseil municipal.

COMITÉ PERMANENT DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Objectifs : Assurer l'inclusion sociale et intervenir auprès de la population afin d'améliorer les services auprès des communautés et du voisinage.

COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Objectifs : Promouvoir l'économie et les investissements et faire des recommandations afin de renforcer l'économie de Toronto et de favoriser les investissements.

COMITÉ DE LA GESTION GOUVERNEMENTALE

Objectifs : Faire le point sur ressources et les biens de la Ville et faire des recommandations afin d'améliorer les opérations administratives de Toronto.

COMITÉ DES STANDARDS ET DES PERMIS

Objectifs : Garantir la protection et la sécurité des consommateurs et faire des recommandations sur l'octroi des permis aux commerces et le renforcement des standards des propriétés.

COMITÉ DES PARCS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Objectifs : Faire des recommandations et entreprendre des travaux afin d'assurer la durabilité de l'environnement naturel de la Ville de Toronto.

COMITÉ DE LA PLANIFICATION DE LA CROISSANCE

Objectif : Faire des interventions sur le plan de l'urbanisme favorisant un développement urbain respectueux de la Ville.

COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

Objectifs : Développer et maintenir les infrastructures de Toronto et faire des recommandations afin de maximiser les interventions afin d'atteindre cet objectif.

LA LOI ONTARIENNE SUR LE HUIS CLOS LORS DES SÉANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX DES VILLES DE CETTE PROVINCE

Conformément à l'article 239 de la Loi de 2001 sur les municipalités, le Conseil municipal, un conseil local ou un comité de l'un ou de l'autre peut tenir une réunion à huis clos pour discuter de l'une des questions suivantes :

1. la sécurité des biens de la municipalité ou du conseil local;
2. des renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée, y compris des employés de la municipalité ou du conseil local;

3. l'acquisition ou la disposition projetée ou en cours d'un bien-fonds par la municipalité ou le conseil local;
4. les relations de travail ou les négociations avec les employés;
5. les litiges actuels ou éventuels, y compris les questions dont les tribunaux administratifs sont saisis, ayant une incidence sur la municipalité ou le conseil local;
6. les conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin;
7. une question à l'égard de laquelle un conseil municipal, un conseil, un comité ou une autre entité peut tenir une réunion à huis clos en vertu d'une autre loi;
8. En outre, une réunion d'un conseil municipal, d'un conseil local ou d'un comité peut se tenir à huis clos lorsque l'entité satisfait aux deux conditions suivantes : la réunion a pour but l'éducation ou la formation des membres.

Lors de la réunion, aucun membre ne discute ou ne traite autrement d'une question d'une manière qui fait avancer de façon importante les travaux ou la prise de décision du conseil, du conseil local ou du comité.

Avant de tenir une réunion à huis clos, le Conseil municipal ou le conseil local doit faire savoir par voie de résolution que la réunion aura lieu à huis clos et préciser la nature générale de la question devant y être étudiée.

Comme il a été mentionné plus tôt, le Conseil municipal doit également inclure à la résolution le sujet qui sera examiné à huis clos.

De plus, un avis doit être donné au public à cet égard.

Enfin, le Conseil municipal et les conseils locaux sont tenus de consigner, sans formuler de commentaires, toute résolution, décision et autres délibérations liées aux réunions ouvertes au public ou à huis clos.

ENQUÊTE D'UNE RÉUNION À HUIS CLOS

Avant le 1^{er} janvier 2008, si un résident croyait qu'une réunion du Conseil municipal, d'un conseil ou d'un comité local était tenue à huis clos contrairement à la Loi sur les municipalités ou au Règlement de procédure de la Ville et qu'il souhaitait en contester la légalité, celui-ci n'avait d'autre choix que de traduire le conseil local ou la Ville en justice.

Le seul recours dont disposait le résident pour évaluer la pertinence d'une procédure particulière était de faire appel au tribunal.

Or, la législation ayant évolué depuis, un dispositif accélérant les possibilités d'enquête a été mis en place, et ce, sans frais pour le résident. Désormais, celui-ci n'a qu'à faire parvenir une demande auprès de l'enquêteur pour étudier les réunions de la Ville.

L'enquêteur pour les réunions, nouvellement nommé, peut faire enquête sur les réunions à huis clos des entités suivantes :

- les conseils municipaux;
- les commissions municipales, y compris les conseils de santé ou d'aménagement;
- les commissions de transport;
- tout autre conseil, commission, comité, organisme ou office local créé ou exerçant un pouvoir en vertu d'une loi à l'égard des affaires ou des objectifs d'une ou de plusieurs municipalités.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, toute personne qui souhaite valider la pertinence d'une réunion à huis clos ou d'une partie d'une réunion tenue à huis clos d'une des entités susmentionnées n'a qu'à remplir et soumettre un formulaire de demande d'enquête concernant les réunions à huis clos au greffier de la Ville.

Après avoir obtenu le formulaire du Bureau du greffier, l'enquêteur pour les réunions décidera si la tenue d'une enquête est nécessaire et, si tel est le cas, il mènera une enquête et présentera ses constatations et ses recommandations lors d'une réunion ouverte au public du Conseil municipal ou d'un conseil local.

UN DERNIER POINT, LES DOSSIERS QUE JE N'AI PAS ABORDÉS

Je n'ai pas abordé l'éventuel comité d'élus et de hauts fonctionnaires qui aurait pour tâche de surveiller l'octroi des contrats en continuant l'excellente pratique du système des deux enveloppes. Le contenu de la première enveloppe permettrait d'analyser la qualité des services fournis par le soumissionnaire lors de contrats antérieurs avec la Ville. Le contenu de la deuxième enveloppe présenterait les diverses soumissions conformes aux cahiers de charge.

Cependant, afin d'accomplir leur tâche correctement, ces élus auront besoin d'un plus grand nombre d'inspecteurs des travaux que la Ville ne possède actuellement. Il faudra aussi mettre le laboratoire de la Ville à niveau.

Il y a des expériences intéressantes qui se déroulent au Québec concernant le système des deux enveloppes. La Ville de Lévis dispose ainsi d'un système qui pourrait constituer un exemple concret.

Enfin, je n'ai pas abordé le débat sur le nombre de commissions et sur les dossiers qu'elles devaient traiter.